

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 octobre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIÈS, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel FALCONNET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Emmanuelle RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin HUC.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Virginie VIALAR, Collaboratrice de Monsieur le Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-90 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération concernant le CIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 3	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Considérant la réunion du Comité Social Technique (CST) du 19 juin 2024 ;

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que des modifications doivent être apportées dans la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP sur demande de la Préfecture. En effet, il convient de modifier d'une part, l'article 6 de la délibération du 21 janvier 2021 relatif au complément indemnitaire annuel (CIA) dont la valeur affectée aux trois tableaux d'évaluation ne peut varier selon s'il s'agit d'un agent sans encadrement de personnel ou un agent avec encadrement de personnel. Monsieur le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP comme définies ci-dessous :

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (implication, disponibilité et assiduité dans le travail), sur une base de 400 € pour un agent à temps plein pour 2 objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques (fiabilité et qualité du travail effectué, initiative, réactivité, autonomie), sur une base de 600 € pour un agent à temps plein ;
- Les compétences relationnelles (capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues), sur une base de 300 € pour un agent à temps plein ;
- L'aptitude à l'encadrement pour les directeurs et encadrants d'équipes de plus de deux personnes, sur une base de 400 € pour un agent à temps plein.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année écoulée. La totalité du CIA sera suspendu pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Le CIA est versé annuellement au mois de novembre. Le CIA sera versé aux agents de la collectivité, contractuel, titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale en activité au moment de l'entretien professionnel, au prorata de leur temps de travail et de présence. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications apportées pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que modifié et présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières et cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP. Demeurent en vigueur les délibérations antérieures qui s'appliquent aux filières et cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 08 octobre 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 08 octobre 2024